

ACCOMPAGNER LES LYCÉENS VERS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Nouvelle procédure d'admission dans l'enseignement supérieur

(Extrait du vademecum transmis aux proviseurs et professeurs principaux)

Sur cette plateforme, vous pourrez :

1. trouver des informations

La nouvelle plateforme « PARCOURSUP » sera accessible le 15 janvier 2018. Les lycéens pourront formuler des vœux à compter du 22 janvier.

Sur cette plateforme, les lycéens trouveront des informations précises et actualisées sur les formations, leurs contenus, l'organisation des enseignements, les taux de réussite, les débouchés et les capacités d'accueil des différentes formations.

La plateforme propose aussi les dates des journées portes ouvertes ou des journées ou semaines d'immersion et un contact pour pouvoir échanger avec un responsable pédagogique.

La plateforme précisera également les attendus de chaque formation permettant de faire du sur-mesure dans ses choix d'orientation. Ces attendus, qui s'appuieront sur un cadre national, correspondent aux connaissances et aux compétences qui sont nécessaires à un lycéen pour réussir dans l'enseignement supérieur. Ils prennent en compte les résultats scolaires mais aussi le projet ou encore la motivation.

Tous les bacheliers conservent la liberté de choisir la formation de leur choix mais les universités pourront leur proposer des parcours personnalisés, adaptés à leur profil, afin de leur donner toutes les chances de réussir.

Sur cette plateforme, vous pourrez :

2. formuler des vœux

Sur la plateforme, les élèves ne pourront pas formuler plus d'une dizaine de vœux pour éviter toute forme d'orientation par défaut. Les règles de formulation des vœux (nombre minima, maxima, type de vœux, etc.) seront précisées avant l'ouverture de la plateforme. Les vœux ne seront pas classés. Chacun d'entre eux doit donc être souhaité et motivé.

Au sein des vœux émis par un bachelier, on distingue comme aujourd'hui deux types de formation : les formations sélectives (CPGE, BTS, DUT, écoles...) et les formations non-sélectives.

Dans les deux types de formations, les dossiers et les projets des lycéens, notamment la fiche Avenir, sont consultés par les équipes des établissements où ils souhaitent étudier.

Qu'est-ce qu'une fiche Avenir?

Une fois que les lycéens ont formulé leurs vœux sur la plateforme, les professeurs formulent pour chacun des vœux une appréciation sur les résultats dans leur discipline.

Les professeurs principaux en font la synthèse, ce qui permet d'éclairer le chef d'établissement qui émet un avis sur chacune des fiches Avenir d'un candidat au lendemain du deuxième conseil de classe. Ces fiches sont alors transmises via la nouvelle plateforme d'admission aux établissements d'enseignement supérieur qui les étudient.

Sur cette plateforme, vous pourrez :

3. recevoir des réponses individualisées

Contrairement à ce qui se passait précédemment, il n'y a plus de phases successives d'affectation. Les lycéens reçoivent les réponses les unes après les autres. (voir calendrier prévisionnel)

Pour ne pas monopoliser les places, le lycéen ne peut jamais conserver deux réponses positives en même temps. Il élimine donc, au fur et à mesure, les choix qui l'intéressent moins, pour ne garder au final que son préféré. En revanche, il ne renonce pas à ses vœux en attente.

Les formations sélectives conservent leur capacité à refuser un candidat. Le lycéen peut recevoir trois types de réponses : « Oui », « En attente » d'un désistement ou « Non ».

Les formations non-sélectives n'ont pas la possibilité de refuser un bachelier si des places restent vacantes.

En revanche, elles peuvent conditionner l'inscription à l'acceptation d'un parcours pédagogique spécifique dans le cas où elles estiment que le bachelier ne maîtrise pas les attendus requis. Le lycéen reçoit alors la réponse « Oui, si ».

Sur cette plateforme, vous pourrez :

3. recevoir des réponses individualisées (suite)

Si l'université ne peut admettre tous les candidats pour des raisons de capacités d'accueil, la priorité sera donnée à ceux dont le parcours, la motivation et le projet sont les plus cohérents au regard de la formation envisagée.

À l'issue de la phase d'acceptation des propositions, le lycéen dont l'ensemble des vœux est resté « En attente » verra alors son dossier traité durant la phase complémentaire.

Pour le candidat qui serait toujours sans proposition d'admission, une commission dirigée par le recteur se réunit pour proposer une nouvelle piste qui doit être le plus proche possible de ses vœux d'origine. Il peut par exemple s'agir d'une formation différente dans le même domaine.

UN NOUVEAU CALENDRIER

Calendrier prévisionnel spécifique à la classe de terminale en 2018

Phase d'information : novembre – décembre 2017

- Première semaine de l'orientation : les élèves s'informent.
- Conseil de classe du premier trimestre. Il prend connaissance des intentions d'orientation des élèves et émet des conseils et des recommandations.

Phase des vœux : janvier-mars 2018

- Tout au long du deuxième trimestre : les élèves poursuivent leur réflexion accompagnée par le professeur principal.
- 15 janvier 2018 : ouverture et découverte de la nouvelle plateforme. Des tutoriels expliquent son fonctionnement ainsi que la procédure. Les lycéens peuvent également accéder à des ressources et informations sur les filières de l'enseignement supérieur.
- 22 janvier 13 mars inclus : les lycéens saisissent leurs vœux sur la plateforme.
- 14 mars 31 mars inclus : renseignement des fiches Avenir par les professeurs. Conseils de classe avec examen des vœux des lycéens ; le chef d'établissement émet via la plateforme un avis pour chaque vœu et transmet la fiche Avenir aux différents établissements d'enseignement supérieur.

UN NOUVEAU CALENDRIER

Calendrier prévisionnel spécifique à la classe de terminale en 2018

Phase de réception et d'acceptation des propositions : avril-juin 2018

- À partir du 4 avril : les établissements d'enseignement supérieur analysent les dossiers.
- Fin mai : les lycéens reçoivent les réponses à leurs vœux. L'acceptation des propositions se fait au fur et à mesure qu'ils les reçoivent. Pendant les épreuves écrites du baccalauréat, ils n'en reçoivent plus pour qu'ils puissent se consacrer à l'examen mais peuvent continuer à répondre aux propositions déjà reçues. La procédure reprend à l'issue de l'examen.

Procédure complémentaire : juin-septembre 2018

- Dès la fin des épreuves écrites du baccalauréat, ouverture d'une procédure complémentaire pour permettre à ceux qui n'ont pas encore obtenu d'affectation de faire de nouveaux vœux sur des formations qui ont encore des places vacantes.
- Dès la parution des résultats du baccalauréat, une commission pilotée par le recteur se réunit afin d'entamer avec les lycéens sans proposition une nouvelle réflexion devant déboucher sur une proposition d'affectation la plus proche possible de ses voeux d'origine (il peut s'agir d'une formation différente mais dans le même domaine).
- 21 septembre : fin de l'affectation, inscription administrative et pédagogique de tous les bacheliers.

PLANS ETUDIANTS

informations pratiques pour les familles

http://www.education.gouv.fr



TERMINALES 2017/2018

Un site pour vous aider à construire votre projet d'orientation http://www.terminales2017-2018.fr/

